

65010 - Soutien à la pratique sportive

Proposition d'attribution d'aide à la licence sportive et à la valorisation du bénévolat, aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie et à l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS.

Proposition d'aide aux clubs sportifs proposant un projet d'intérêt territorial et d'attribution de bourses aux espoirs sportifs.

Proposition d'approbation des termes d'un projet de convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin (CDOS).

Rapport n° CP/2019/212

Service gestionnaire :

J360 - Service du Sport

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer des aides qui découlent directement de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (délibération n°CD/2018/044).

Il s'agit d'une part, de dispositifs d'aide révisés ou confirmés : aide la licence sportive et à la valorisation du bénévolat, aide aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie des jeunes en situation de handicap, accueillis dans les établissements spécialisés (institut médicoéducatif et institut médico-professionnel) et aux collégiens des classes d'éducation spécialisée Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

D'autre part, il s'agit de dispositifs nouveaux : aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), aide aux clubs sportifs proposant un projet d'intérêt territorial et d'attribution de bourses aux espoirs sportifs.

Enfin, dans le cadre d'un partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin (CDOS) et l'Etat, il s'agit d'accompagner les associations sportives du Bas-Rhin dans leur développement.

1) Soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat : saison sportive 2017/2018

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département.

Sont éligibles les associations :

- affiliées à une fédération unisport ;

- affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- ayant au moins un an d'existence légale ;
- justifiant de licences fédérales annuelles ;
- ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département, l'aide est déterminée sur la base suivante :

- une part fixe de 400 €
- une part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles, avec les modalités suivantes :
 - 0,45 € / licencié si moins de 500 licenciés ;
 - 0,50 € / licencié de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,55 € / licencié si plus de 5 000 licenciés

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à :

- 5 euros par licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € pour les associations affiliées aux fédérations handisports et du sport adapté qui comptent au moins 1 licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € supplémentaire si désignation d'un « référent bénévolat » au sein de l'association pour co-construire avec le Département un projet et/ou initier des actions autour du bénévolat.

L'association devra également justifier d'une formation suivie par au moins 1 bénévole au cours de la saison sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 40 557,50 € aux associations sportives et comités départementaux figurant dans le tableau joint en annexe.

2) Soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif d'accompagner les jeunes en situation de handicap dans une thérapie équestre et de favoriser la prévention de la santé par le sport et notamment la lutte contre la sédentarité et le surpoids des jeunes.

Les bénéficiaires de cette aide sont les jeunes en situation de handicap, accueillis dans des instituts Médico-Educatifs (IME) ou des instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et les collégiens des classes d'éducation spécialisée des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Chaque jeune a en principe la possibilité de suivre une initiation de 10 séances par an.

Le Département attribue aux centres équestres une aide de 3€ par séance d'une heure à cheval dans la limite de dix séances par jeunes.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour un montant de 234 € au centre équestre Domaine du Haras de St Pierre, tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe.

3) Soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du matériel, notamment de gymnastique et utilisent des tapis usés par des décennies d'usage intensif ou des agrès difficiles à manipuler par les élèves.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044) le Département a décidé d'aider les collèges pour acquérir du matériel sportif destiné à l'enseignement de l'EPS.

Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS, l'UNSS et les sections sportives. S'il est mutualisé avec une école ou avec une association, un cofinancement est souhaité.

Le matériel fongible, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant total d'aides de 42 545,45 € à 7 collèges dont le détail est joint en annexe.

4) Soutien aux clubs sportifs proposant un projet d'intérêt territorial

Le Bas-Rhin compte de nombreux clubs évoluant au plus haut niveau. Par une pratique d'excellence, ces clubs bas-rhinois valorisent le territoire et contribuent à sa promotion et à son développement.

Néanmoins, lors de sa séance du 22 octobre 2018, l'Assemblée Plénière (cf. délibération n° CD/2018/044) a également décidé d'accompagner les clubs évoluant au 1^{er} niveau amateur et qui souhaitent mettre en œuvre un projet d'intérêt territorial visant à :

- promouvoir le sport sur les territoires (exemple : sport féminin, journée découverte...) ;
- encourager la pratique du sport auprès des publics prioritaires du Département (collégiens, jeunes ou personnes en difficulté, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA etc.) ;
- accompagner la formation de cadres et de bénévoles ;
- favoriser la formation des jeunes (exemple : stage de perfectionnement...).

Le budget dédié à ce dispositif est de 120 000 €.

Six clubs ont proposé un projet d'actions co-construit avec le Département qui permet :

- au club **Strasbourg GRS**, grâce à son équipe de gymnastique rythmique en N1, de promouvoir la discipline et de favoriser la mixité sur les territoires en organisant des journées « portes ouvertes » dans les Quartiers Prioritaire de la Ville; d'accompagner la professionnalisation des encadrants sur des modules de formations aux activités physiques pour tous.

- au club **Gymnastique Concordia Schiltigheim**, grâce à son équipe de gymnastique en TOP 12, de contribuer au développement de la pratique sportive des collégiens en zone d'éducation prioritaire ; de former des jeunes et cadres à travers l'organisation de stages.

- au **Football Club Vendenheim**, grâce à son équipe féminine de football en D2, de promouvoir la pratique féminine du football en contribuant à la création d'une section sportive de football au collège de Vendenheim.

- au club **Alsace Nord Athlétisme**, grâce à son équipe d'athlétisme en N1B, de promouvoir la pratique de l'athlétisme et participer au développement de la pratique du sport sur un territoire carencé en contribuant à la création d'une section du club dans le secteur de Niederbronn-les-Bains.

- au **Golf Club de Strasbourg**, grâce à son équipe féminine de golf en D1, d'initier le public collégien/primaire à la pratique du golf et de le sensibiliser au développement durable.

- au **Ballet Nautique de Strasbourg**, grâce son équipe féminine de natation synchronisée en Elite, de promouvoir la pratique de la discipline auprès des jeunes en développant une école de natation artistique ; d'accompagner la formation des cadres et bénévoles (brevet de natation BNSSA et BEESAN).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 26 000 € conformément au tableau joint en annexe :

- 5 000 € pour l'année 2019 au club Strasbourg GRS;
- 5 000 € pour l'année 2019 au club Gymnastique Concordia Schiltigheim ;
- 5 000 € pour l'année 2019 au Football Club Vendenheim ;
- 3 000 € pour l'année 2019 au club Alsace Nord Athlétisme ;
- 3 000 € pour l'année 2019 au Golf Club de Strasbourg ;
- 5 000 € pour l'année 2019 au Ballet Nautique de Strasbourg.

5) Bourse aux espoirs sportifs

Dans la perspective des JO 2024 de Paris, le Département du Bas-Rhin a décidé (cf. délibération n° CD/2018/044) de :

- soutenir et valoriser les collégiens dont le potentiel sportif a été détecté et reconnu ;
- contribuer aux frais d'entraînement, de scolarité, de déplacement...
- créer une dynamique d'équipe « team 67 »

Pour être éligibles, les collégiens doivent :

- être scolarisés dans un collège public ou privé du Bas-Rhin ;
- domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- licenciés dans un club sportif bas-rhinois ;
- inscrits sur la liste des jeunes Espoirs sportifs du Ministère des Sports.

Le budget dédié à ce dispositif s'élève à 40 000 €.

Les bénéficiaires de cette aide individuelle doivent s'engager à faire apparaître le logo du Département sur leur tenue sportive et à participer à des manifestations départementales (ex. : Trophées des sports, actions citoyennes...).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant total d'aides de 4 200 €, dont le détail des bénéficiaires est joint en annexe.

6) Convention de partenariat pluriannuelle : accompagnement des associations sportives du Bas-Rhin dans leur développement

L'État à son plus haut niveau, a initié une réflexion sur la modification de la gouvernance du sport et de son financement. Les orientations de sa politique sportive sont en forte mutation et son soutien au mouvement sportif au travers des financements de droit commun, est amené à évoluer.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, réuni en Séance Plénière le 22 octobre 2018, a décidé de conforter l'ambition du Département en matière de politique sportive autour de quatre axes jusqu'en 2024, date de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris :

- L'Alsace, terre d'itinérances douces et de sports de nature,
- Le Sport pour Tous,
- Le Sport : levier d'épanouissement et de réussite des collégiens,

- L'accompagnement de l'excellence sportive comme vecteur de développement et d'attractivité.

Le Comité Départemental Olympique et sportif du Bas-Rhin (CDOS) finalise sa restructuration via la mise en oeuvre d'un diagnostic, la création de commissions et la rédaction de son Plan Sport et Territoire (PST) à la demande du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Il a été adopté le 17 mars 2018, date de la dernière assemblée générale.

Le PST s'articule en six thématiques :

- Communication
- Sport et professionnalisation
- Sport-santé et bien-être
- Sport, éducation et citoyenneté
- Sport et politiques publiques
- Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

L'État affiche une volonté de l'accompagner dans cet exercice et a mobilisé dans ce cadre l'aide à l'emploi du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à hauteur de 34 500 € sur 4 ans, pour permettre au CDOS de recruter un responsable de développement à compter du 17 septembre 2018.

Enfin, le Mouvement sportif peine à s'adapter aux nombreux changements auxquels il doit faire face (financiers, d'orientations politiques, en matière de ressources humaines...).

L'objet de cette convention est d'accompagner les clubs et comités sportifs du Bas-Rhin dans leur nécessaire transformation, en matière de services, de conseils et d'assistance. Il s'agit d'être catalyseur des politiques sportives mises en oeuvre sur le territoire bas-rhinois en contribuant à améliorer le quotidien des associations, d'utiliser leurs compétences et de valoriser leur travail et savoir-faire.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département, l'Etat et le Comité Départemental Olympique et sportif du Bas-Rhin pour une durée de trois ans (2019-2021).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	330 000,00 €	286 362,35 €	40 557,50 €
15268	65-6574-28	3 800,00 €	3 800,00 €	234,00 €
45672	204-20432-32	50 000,00 €	50 000,00 €	42 545,45 €
43231	65-6574-32	120 000,00 €	90 000,00 €	26 000,00 €
44461	65-6574-32	40 000,00 €	12 700,00 €	4 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 113 536,95 € selon la répartition suivante :

- 40 557,50 € au titre du soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat pour la saison sportive 2017/2018, tel que détaillé en annexe ;

- 234 € au titre du soutien au centre équestre du Haras de Saint Pierre pour la pratique de l'équithérapie des jeunes en situation de handicap, tel que détaillé en annexe ;

- 42 545,45 € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collègues pour l'enseignement de l'EPS tel que détaillé en annexe. Les subventions supérieures à 5 000 € seront versées selon les modalités suivantes : 60 % dès la notification de l'aide et 40 % sur présentation des factures d'acquisition du matériel concerné.

- 26 000 € au titre du soutien aux clubs sportifs proposant un projet d'intérêt territorial. Les bénéficiaires figurent dans le tableau joint à la présente délibération;

- 4 200 € au titre de la bourse aux espoirs sportifs. Les bénéficiaires figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Etat et le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin pour trois ans et autorise son Président à signer cette convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Strasbourg, le 24/05/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY